

Politique en matière d'appels

Objectif : Donner des directives sur la procédure d'appel d'une décision rendue par le CAM au sujet d'une demande de subvention.

Introduction

Le Conseil des arts du Manitoba s'est engagé à veiller à ce que les décisions en matière d'octroi de subventions soient prises de façon équitable, uniforme et conforme à ses principes directeurs et son processus d'octroi des subventions officiel.

L'évaluation par des pairs est la principale méthode qu'emploie le CAM pour prendre des décisions relatives à l'attribution de subventions. Afin d'assurer que ces décisions sont prises de façon équitable et à la lumière du contexte de la communauté qu'il sert, le CAM fait appel à des artistes qualifiés ou à des professionnels des arts et de la culture.

Dans le cas de certains programmes où les subventions sont petites et des délais d'exécution sont rapides, les évaluations sont faites par le personnel du CAM.

Les critères d'évaluation habituels des subventions du CAM sont les suivants :

- le mérite artistique (la valeur artistique du projet)
- l'impact du projet (ses effets sur le candidat et sa communauté)
- la faisabilité du projet (la mesure dans laquelle il est possible de mener à bien le projet)

D'autres critères pertinents au programme peuvent également être pris en compte.

Conditions

Les décisions relatives au financement du Conseil des arts du Manitoba sont définitives.

Les décisions relatives aux subventions ne peuvent faire l'objet d'un appel sauf si des éléments de preuve suggèrent qu'une erreur de procédure est survenue au cours du processus d'évaluation.

Si une telle preuve existe, les candidats peuvent soumettre une demande d'appel par le biais du processus de traitement des plaintes du CAM. Veuillez consulter la politique sur les rétroactions et les plaintes du CAM pour en savoir plus.

Les appels doivent être interjetés dès que possible après que les décisions d'octroi ont été rendues publiques, et au plus tard trois semaines après l'annonce.